

## LITURGIE ET DISCIPLINE

### CHANT DU "BENEDICTUS"

Q.— Est-il défendu de chanter le *Benedictus* avant l'Élévation à la suite du *Sanctus* ? N'est-ce pas plutôt l'esprit de la Liturgie d'unir ces deux parties, là où on le peut, sans prolonger le chant pendant l'Élévation, comme pendant la messe des morts ?

R.— La *Cérémonial des Evêques*, qui est un des livres liturgiques les plus anciens, enseigne que le *Benedictus* doit se chanter après l'élévation : "... Chorus prosequitur cantum usque ad *Benedictus, qui venit* etc., inclusive; quo finito, et non prius, elevatur Sacramentum... Elevato Sacramento, Chorus prosequitur cantum *Benedictus qui venit, etc.*" (*Cær. Epis.*, Lib. II, cap. VIII, 70-71).

La coutume contraire s'étant introduite dans quelques diocèses, on posa à Rome la question suivante : "Utrum in Missa solemnii *Benedictus* cani possit ante elevationem, vel standum sit præscriptioni Cæremonialis Episc. Lib. II, cap. VIII, 70-71 ?" Et la S. Congrégation des Rites répondit le 16 décembre 1909 : "Standum Cæremoniali Episcoporum."

C'est bien là, d'ailleurs, la règle observée dans notre Province ecclésiastique, puisque le *Petit Cérémonial à l'usage des enfants de chœur*, publié par l'ordre des Pères du Ve Concile provincial, dit au n. 62 : "Les chantres n'entonnent le verset *Benedictus* qui suit le *Sanctus* qu'après l'élévation."

### NOUVELLE FORMULE POUR ROSARIER LES CHAPELETS

Q.— Celui qui veut employer la nouvelle formule brève pour rosier les chapelets, doit-il encore se servir du surplis, de l'étole et de l'eau bénite ?

R.— L'organe des RR. PP. Dominicains du Canada, le *Rosaire*, de Saint-Hyacinthe, où nous avons puisé cette formule brève, parue dans notre numéro du 20 mars dernier, ne donne aucun détail sur les cérémonies qui doivent accompagner la formule nouvelle; par conséquent nous croyons qu'il n'y a rien de changé dans la manière de rosier les chapelets, si ce n'est la formule elle-même de bénédiction qui a été abrégée. Le prêtre, dûment autorisé à rosier les chapelets, doit donc comme par le passé, revêtir le surplis et l'étole blanche, et se servir d'eau bénite. Cette formule brève, dont l'emploi est facultatif, sera sans doute insérée dans les nouvelles éditions du Rituel romain, avec les indications nécessaires.